



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-49
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 27

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

CIMETIERE COMMUNAL : RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM FAMILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération 2020-184 du 16 novembre 2020 portant actualisation du règlement intérieur du cimetière de la commune de Carry le Rouet, et notamment son article 21 relatif à la rétrocession d'une concession ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville

Considérant la date d'attribution de la concession columbarium C773 n°45, le 15 février 2019 pour une durée de quinze ans,

Considérant le courrier de Monsieur André BORDERA réceptionné le 26 novembre 2024 demandant à la commune la rétrocession de la concession columbarium en vue d'inhumer l'urne initialement contenu dans le caveau familial situé carré 5, emplacement 37 dans le cimetière communal,

Considérant que la concession columbarium n° 45 est rendue vide de toute sépulture,

Considérant que la Commune rembourse au concessionnaire le montant correspondant à la durée restante selon le calcul précisé à l'article 21 du règlement intérieur du cimetière communal de Carry le Rouet,

Le calcul du montant à rembourser est le suivant :

Date de la demande de rétrocession : 26 novembre 2024

5 ans et 9 mois se sont écoulés depuis l'attribution. La durée restante est donc 9 ans et 3 mois
= 111 mois

L'article 21 du règlement du cimetière stipule que le prix de la rétrocession sera calculé au prorata de la période restant à courir : prix initial multiplié par 2/3 multiplié par le nombre d'années restantes divisé par la durée initiale.

Prix initial = 1500 euros

Durée restante = 111 mois

Durée initiale de la concession 15 ans = 180 mois

Calcul : $1500 \times \frac{2}{3} \times \frac{111}{180}$ mois = 616,66 euros.

Le montant à rembourser au titulaire de la concession columbarium n°

Pour information : Le tarif du cimetière est joint en annexe de la présente

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la rétrocession de cette concession pour un montant de 616, 66 €. (Six cent seize euros et soixante six centimes)

PRECISE QUE les crédits sont prévus au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER